



Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2019- 1446

**ARRETE portant autorisation d'extension de capacité du
CENTRE MATERNEL RELIENCE 82
géré par l'association RELIENCE 82 à Montauban**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté départemental du 22 décembre 2005 portant création d'un service d'accueil mères enfants « Les Mourets » situé à Montauban (82 000) géré par l'association Roger Tort à Montauban (82000) ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Montauban en date du 27 juillet 2009 retenant l'offre présentée, dans le cadre d'un plan de cession, par l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la personne (ASPP) et fixant la date d'entrée en jouissance de l'Association ASPP au 31 juillet 2009, sous réserve de l'obtention par l'ASPP des agréments et autorisations administratives nécessaires à l'activité reprise ;

VU l'arrêté départemental n° 2009-1455 en date du 4 août 2009 relatif au non renouvellement de l'autorisation d'habilitation du service d'accueil mères enfants géré par l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la personne (ASPP) ;

VU la décision de l' ASSPP du 7 septembre 2010 de transférer l'activité des services (CHRS et Foyer d'accueil Mères Enfants) à l'association RELIENCE 82, située 6 avenue des Mourets à Montauban ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Toulouse en date du 21 février 2013 annulant l'arrêté départemental 2009-1455 portant rejet du transfert d'agrément demandé par l'association ASPP ;

VU l'avis favorable délivré à l'issue de la visite de conformité des locaux, réalisée le 11 juillet 2013, et la transmission des documents prévus à l'article D 313-12 du CASF ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-1875 en date du 20 septembre 2013 portant transfert d'autorisation du service d'accueil mères enfants à l'association RELIENCE 82 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le courrier du 19 mars 2019 du directeur général adjoint en charge du pôle solidarités humaines suite à l'évaluation externe réalisée par l'établissement en vue du renouvellement d'autorisation du service d'accueil mères enfants, attestant du caractère satisfaisant de la prise en charge délivrée ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 13 mars 2018 relative à l'adoption du schéma départemental Enfance Famille 2017/2021 ;

VU la demande d'extension non importante de trois places du service d'accueil mères enfants, dénommé centre maternel RELIENCE 82, situé 6 avenue des Mourets à Montauban (82000), présentée par la directrice de l'association RELIENCE 82 le 24 octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 : Une extension de trois places est accordée au Service d'Accueil Mères Enfants, dénommé centre maternel RELIENCE 82, géré par l'association RELIENCE 82, située 6 avenue des Mourets à Montauban (82000).

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée à 13 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION « RELIENCE 82 »
N° FINESS : 82 000 909 0

Identification de l'établissement : CENTRE MATERNEL « RELIENCE 82 »
N° FINESS : 82 000 352 3

Code catégorie établissement : 166-ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MERES ENFANTS

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
246	Hébergement Accueil Mères Enfants	812	Femmes seules en difficulté	11	Hébergement complet internat	13

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le directeur général des services du département, et le président de l'Association RELIENCE 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 29 AOUT 2019

Le président du conseil départemental,

Christian ASTRUC

